

N°2019-094

Envoyé en préfecture le 08/08/2019

Reçu en préfecture le 08/08/2019

Affiché le

Berser
Levraut

ID : 077-217704709-20190802-DECISION2019094-AU

Département de Seine et Marne



DECISION DU MAIRE

Ville de Tournan-en-Brie

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Le Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de Decalog,

DECIDE

Article 1^{er} : de souscrire un contrat avec Decalog, 1244 rue Henri Dunant – 07500 GUILHERAND GRANGES pour la maintenance du logiciel de gestion de la bibliothèque municipale de Tournan-en-Brie, pour un montant annuel de 1.549,61 € hors taxes.

Article 2 : Le contrat prendra effet à compter du 16 juillet 2019 avec une application à compter du 1^{er} janvier 2020 et son échéance est fixée au 31 décembre 2022, soit une durée ferme de trois années sauf dénonciation par une des parties.

Article 3 : Le contrat remplace les précédents contrats références « Maintenance logicielle CML4/TOURNAN-EN-BRIE/0119 » et « Héb. Portail CHB3/TOURNAN-EN-BRIE/0119 ».

Article 4 : Les crédits correspondants seront inscrits chaque année sur le budget primitif.

Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le sous-préfet de Torcy
- ☞ Decalog
- ☞ Le Trésorier

A Tournan-en-Brie, le 02/08/2019

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



Ville de Tournan-en-Brie

Le Maire de la Ville de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nécessité pour la collectivité d'assurer une formation CACES R372 – Utilisation des engins de chantiers Catégories 1 pour 3 agents des services techniques
Vu la proposition de la société CATINDUSTRIE en vue de dispenser ladite formation,

DECIDE

Article 1^{er} : De souscrire une convention de formation avec CAT INDUSTRIE, sise 16 rue de Férolles – 77330 OZOIR LA FERRIERE, pour l'action de formation suivante :

- CACES R372 – Utilisation des engins de chantier (formation initiale) du 16 au 20 septembre pour trois agents de la commune de Tournan-en-Brie, pour un montant de 2670€ TTC.

Article 2 : D'imputer les dépenses correspondantes au budget de la ville, code service 202FD, article 6184, chapitre 11, code fonctionnel 020 pour la somme de 2670 € TTC.

Article 3 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Sous-Préfecture de Torcy,
- ☞ Comptable assignataire,
- ☞ CATINDUSTRIE

A Tournan-en-Brie, le 07/08/2019

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



DECISION DU MAIRE



Ville de Tournan-en-Brie

Le Maire de la Ville de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nécessité pour la collectivité d'assurer une formation pour l'utilisation des tondeuses autoportées pour 6 agents des services techniques
Vu la proposition de la société CATINDUSTRIE en vue de dispenser ladite formation,

DECIDE

Article 1^{er} : De souscrire une convention de formation avec CAT INDUSTRIE, sise 16 rue de Férolles – 77330 OZOIR LA FERRIERE, pour l'action de formation suivante :
- CACES R372 – l'utilisation des tondeuses autoportées le 30 septembre 2019 pour six agents de la commune de Tournan-en-Brie, pour un montant de 650€ TTC.

Article 2 : D'imputer les dépenses correspondantes au budget de la ville, code service 202FD, article 6184, chapitre 11, code fonctionnel 020 pour la somme de 650 € TTC.

Article 3 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Sous-Préfecture de Torcy,
- ☞ Comptable assignataire,
- ☞ CATINDUSTRIE

A Tournan-en-Brie, le 07/08/2019

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



DECISION DU MAIRE